



3 REPUBLIQUE FRANÇAISE
CANTON DIEPPE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 026-212601314-20240409-2024_04_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Séance du 9 avril 2024
Convocation du 28 mars 2024

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Membres présents à la séance : M. Aubert,
G. Bernard, C. Bochaton, J. Chabanas, J. Holz,
A. Ramousse, MC Rey, F. Simian

Absents : M. Brezzo, S. Giliotti, C. Poncet

Président de séance : F. Simian.

Secrétaire de séance : G. Bernard

Délibération 2024-04-06

Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabienne SIMIAN, maire.

VU l'article L 3232-1 du CGCT

Considérant :

L'offre technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement proposée par le Département, composée :

D'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE), d'une mission d'information et de conseil, d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP), d'une assistance d'ingénierie, d'un service d'assistance technique pour l'assainissement autonome (SATAA), d'une mission d'animation de la politique de l'eau.

La convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP ou INGENIERI (cumul possible)

Il est précisé que :

L'assistance à l'exploitation (SATESE) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département

La contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,

La nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de recourir à l'assistance technique départementale avec comme option :

SATESE / OUI

Satep / NON Ingénierie : NON

AUTORISE Madame la maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire par la maire

compte tenu de la réception
en Préfecture le
et publication ou notification
du

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus.

La Maire,
Fabienne SIMIAN